

# CHAMPIONNAT DE BRETAGNE 2023

## Règlement

### Article 1 : Organisation.

Le championnat de Bretagne 2023 est organisé par le Club Ornithologique Landivisien (COL) dont le siège social se trouve à la Mairie de LANDIVISIAU, 19 boulevard Clémenceau 29400.

Les membres du bureau du COL constituent le comité organisateur de la manifestation, en partenariat avec la Région Ornithologique de Bretagne et l'UOF-COM France.

### Article 2 : Lieu.

Le concours et la bourse se dérouleront dans la salle de Kervanous, boulevard de la République 29400 LANDIVISIAU.( près du centre LECLERC , parcours fléché)

### Article 3 : Participants.

Tous les éleveurs adhérant à une société affiliée à la ROB et à jour de leur cotisation à la date du concours, sont autorisés à participer au concours régional.

Les éleveurs non adhérents à la ROB mais résidant en Bretagne peuvent également participer sous condition d'avoir des bagues délivrées par une entité française et le paiement de frais de dossier et d'inscription (voir Article 8).

### Article 4 : Oiseaux acceptés.

Les oiseaux des participants devront être munis d'une bague fermée officielle délivrée par une des entités françaises habilitées à délivrer des bagues (UOF, CDE, FFO, Aviornis, AFO).

Les bagues devront comporter le numéro de souche de l'adhérent. Pour les bagues non délivrées par l'UOF, le numéro d'éleveur de l'autre entité devra figurer sur la feuille d'engagement (en plus de son numéro de souche UOF).

Les bagues fermées de couleur et/ou synthétiques sont acceptées. Elles seront de l'année en cours ou de celles autorisées dans les classes officielles UOF.

### Article 5 : Oiseaux soumis à déclaration.

Pour les oiseaux d'espèces protégées, soumis à autorisation, les éleveurs devront fournir une copie des documents justifiant l'origine licite du spécimen (certificat de capacité, autorisation de détention ou déclaration de marquage). Pour les oiseaux soumis à déclaration I-Fap, l'exposant devra obligatoirement se munir de l'attestation de déclaration (Certificat de traçabilité).

### Article 6 : Certificat sanitaire.

Pour les oiseaux venant des départements extérieurs au Finistère, un certificat sanitaire global délivré par la DDTP du département d'origine sera à produire avec la feuille d'engagement.

Pour tous les oiseaux, quelle que soit l'origine, l'éleveur devra produire, compléter et signer la déclaration sur l'honneur conforme au modèle joint en annexe du présent règlement.

### Article 7 : Engagements.

Pour les adhérents à la ROB, l'ensemble des engagements se fera via l'application Ornithonet, par un représentant de chaque club. Une feuille d'engagement conforme au modèle joint en annexe doit obligatoirement être complétée, signée et remise au plus tard le jour de l'enlèvement.

Les éleveurs non adhérents à un club affilié à la ROB adressent leur feuille d'engagement et le chèque, à l'ordre du COL, à l'adresse indiquée ci-dessous.

Lorsque toutes les saisies seront réalisées, le correspondant du club adressera les feuilles d'engagement accompagnées d'un tableau récapitulatif et du chèque global à l'ordre du COL à :

Bernard Le Berre 7 rue Le Guen Kerangall 29400 LANDIVISIAU. Mail : ble-berre@wanadoo.fr

**DATE LIMITE DES ENGAGEMENTS : Jeudi 26 octobre 2023.**

### **Article 8 : Droits d'engagements.**

Pour tous les éleveurs : Oiseau individuel : 3,5 € ; Stam : 12 € ; Duo ou couple : 6 €. Palmarès papier : 6 €.

Pour les non adhérents à la ROB : frais de dossier et d'inscription 10 €.

### **Article 9 : Convoyage des oiseaux.**

Les oiseaux devront être convoyés dans leur cage de concours, suivant les modèles préconisés pour chaque catégorie selon les classes officielles de l'UOF, à l'exception des oiseaux présentés en volière (Classes K15 – K17 à K33 – L1 à L9 – M11 et M13 – N1 à N9 – N10 (Classes 011-0 à 020-0).

Les cages doivent être propres et munies d'un tapis de graines permettant aux oiseaux de se nourrir correctement, au moins pendant 48 heures. Les abreuvoirs sont fournis par l'organisateur.

### **Article 10 : Calendrier de la manifestation.**

Enlogement des oiseaux : mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023 de 10 heures à 18 heures.

Jugement des oiseaux : jeudi 2 et vendredi 3 novembre 2023.

Remise des récompenses : dimanche 5 novembre 2023 à 10 heures 30.

Délogement des oiseaux : dimanche 5 novembre à 16 H 45 pour la bourse, à 17 heures pour le concours.

Ouverture au public : samedi 4 novembre de 14 heures à 18 heures et dimanche 5 novembre de 10 heures à 16 heures 45.

Prix d'entrée : 3 € - gratuit pour les enfants de moins de 12 ans. Chaque éleveur participant a le droit à 2 entrées gratuites.

### **Article 11 : Les juges.**

---

– Canaris de chant Harz : Mr Robert Lesage.

– Canaris de couleur : Mr Jean Albert Eude et Mr Christian Lebon

– Canaris de posture : Mr Loïc Hudon

– Estrildidés et autres exotiques à bec droit – Colombidés, cailles et colins : Mr Jean Michel Nepote-cit

– Psittacidés : Mr Nicolas Kerguen et Mr Michel Liano.

### **Article 12 : Classement des oiseaux.**

Pour être classé Champion, un individuel doit obtenir au minimum 90 points (85 points pour les canaris de chant). Pour un stam, c'est 360 points minimum (harmonie incluse) ; pour un duo ou un couple (mandarins et diamants de Gould seulement), c'est 180 points.

Lors du championnat de Bretagne, les oiseaux notés 89 points peuvent être classés 2<sup>èmes</sup> (qu'il y ait un champion ou non dans leur classe) ou 3<sup>èmes</sup> (s'il y a au moins un 2<sup>ème</sup> au pointage supérieur ou égal au leur). Ce sont les juges qui le déterminent. Il en va de même pour les stams à 359 et 358 points ; pour les duos ou les couples, c'est 179 points.

Le changement de classe par les juges est autorisé dans le concours, sans pénaliser l'éleveur.

En cas d'absence d'un oiseau constituant un duo ou un couple, ou d'un ou de plusieurs pour un stam, les oiseaux restants peuvent être jugés en individuels.

**Article 13 : Contrôle des bagues.** Pendant les jugements, les bagues des oiseaux déclarés champions seront vérifiées par des contrôleurs désignés par la ROB. La décision de déclassement éventuel sera prise par le président de la Région ou son représentant, en concertation avec les organisateurs.

**Article 14 : Palmarès.** Le palmarès ne sera publié sur Internet qu'après la vérification et le classement de toutes les fiches de jugements par éleveur. Il sera visible sur le site de la ROB le samedi 4 novembre 2023 à partir de 11 heures. Le palmarès papier sera à la disposition des éleveurs, le samedi 4 novembre à 14 heures.

**Article 15 : Challenges.**

Les calculs pour l'attribution des challenges par catégorie et par éleveur ainsi que celui de l'inter-club seront effectués par le logiciel Ornitho Expo conformément aux nouvelles dispositions du règlement des challenges adoptées en AG de la ROB le 06 03 2022.

**Article 16 : Dispositions générales.**

Le fait d'inscrire ses oiseaux au concours implique pour l'éleveur l'acceptation et le respect du présent règlement. Pour toutes les dispositions non précisées dans celui-ci, l'éleveur doit se référer au :  
« Règlement du Championnat de Bretagne » approuvé par le Conseil d'Administration de la ROB en 2016.

**ANNEXES**

- Feuille d'engagements individuels.
- Feuille d'engagements stams, duos ou couples.
- Déclaration sur l'honneur.
- Règlement de la bourse.
- Nouvelle méthode d'attribution des challenges.